

Vue d'ensemble des surfaces fédérales (OPD) et/ou cantonales (loi: M 5 30; règlement: M 5 30 01) pour la promotion de la biodiversité (SPB) / 2025

Contributions: en Frs / ha, en Frs pour les arbres (les modifications par rapport à l'année précédente sont en jaune foncé si existantes)

Surfaces de promotion de la biodiversité	Code de culture OFAG	Ordonnance sur les Paiements Directs (OPD) / Zone de plaine						Règlement visant à promouvoir la biodiversité et le paysage (M 5 30 01)				Surfaces considérées comme SPB de haute qualité écologique dans un réseau = toutes les surfaces dont les conditions d'exploitation sont conformes aux exigences des espèces (donc inscrites en réseau) ainsi que celles indiquées ci-dessous (à ne pas comptabiliser 2X si déjà en réseau):
		Contributions sécurité approvisionnement ¹	Contributions terres ouvertes ou cultures pérennes	Contributions qualité I - QI (base)	Contributions qualité II - QII (si qualité écologique)	Avec contributions Réseau * (RAE)	Avec contributions "Paysage" possibles	Contributions cantonales supplémentaires versées	Remarques	Contributions versées pour les SPB en réseau (définies par le canton)	Remarques	
Prairies et pâturages												
Prairies extensives	611	300	-	780	1'920	✓	-	400 <1'000 1'500	si fauche au 15 juillet (hors RAE) si de "qualité" niveau II avec critères définis par le canton si prairies extensives fleuries ensemencées	1'000	Obligation de respecter les prescriptions d'exploitation définies pour le réseau concerné	si de "qualité II"
Prairies peu intensives	612	300	-	300	1'540	✓	-	400 <1'000	si fauche au 15 juillet (hors RAE) si de "qualité" niveau II avec critères définis par le canton	1'000		si de "qualité II"
Prairies riveraines	634	300	-	300	-	✓	-	400	si fauche au 15 juillet (hors RAE)	1'000		-
Surfaces à litière	851	-	-	1'440	2'060	✓	-	<1'000	si de "qualité" niveau II avec critères définis par le canton	1'000		si de "qualité II"
Pâturages extensifs	617	300	-	300	700	✓	-	-		1'000		si de "qualité II"
Terres assolées												
Bandes culturales extensives	Selon culture	600	400	2'300	-	✓	-	2'000	conditions et charges identiques OPD	1'000		✓
Jachères florales	556	-	-	3'800	-	✓	-	-		1'000		✓
Jachères tournantes	557	-	-	3'300	-	✓	-	-		1'000		✓
Ourllets sur terres assolées	559	-	-	3'300	-	✓	-	-		1'000		✓
Céréales en lignes de semis espacés- (contributions dès 2024 pour Genève)	Selon culture											-
Cultures pérennes et ligneux												
Arbres fruitiers haute-tige (sauf noyers)		-	-	13.50	31.50	✓	si hors SAU			5		si de "qualité II"
Arbres fruitiers haute-tige / noyers		-	-	13.50	16.50	✓	si hors SAU			5		si de "qualité II"
Arbres isolés indigènes adaptés au site et allées d'arbres		-	-	-	-	✓	✓	< 400	voir conditions	5		-
Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bandes herbeuses exploitées (surface = haie et bandes herbeuses)	852	-	-	2'160	2'840	✓	-	3'500	si "haie basse" (voir conditions)	1'000		si de "qualité II"
Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	717	600	400	-	1'100	✓	-	-		1'000		si de "qualité II"
Autres												
Surfaces de promotion de la biodiversité herbagères spécifiques à la région (si surface herbagère utilisée pour l'affouragement)	694	300	-	-	-	✓	-	A définir. Selon conditions et charges	surface refuge, surface pour l'avifaune (SAvi). Le code 595 peut être utilisé. Voir avec le canton les conditions.	1'000		
Fossés humides, mares, étangs	904	-	-	-	-	-	-					
Surfaces rudérales, tas d'épierreage et affleurements rocheux	905	-	-	-	-	-	-					
Murs de pierres sèches	906	-	-	-	-	-	-					

Des contributions pour des surfaces en pente peuvent être versées en plus (de 18% à 35%, de 35% à 50%, plus de 50%).

¹ Les contributions à la sécurité de l'approvisionnement pour les surfaces herbagères peuvent être réduites selon la charge en bétail.

Les coûts concernant l'ensemencement des prairies extensives fleuries peuvent être en partie remboursés (les mélanges doivent être agréés).

Contributions pour la biodiversité fonctionnelle (Surfaces pouvant être comptabilisées pour le quota SPB)	Code de culture OFAG	Ordonnance sur les Paiements Directs (OPD) / Zone de plaine										Surfaces considérées comme SPB de haute qualité écologique dans un réseau = toutes les surfaces dont les conditions d'exploitation sont conformes aux exigences des espèces <u>ainsi que celles indiquées ci-dessous</u> :
		Contributions sécurité approvisionnement ¹	Contributions terres ouvertes ou cultures pérennes	Contributions au système de production (biodiversité fonctionnelle)		Avec contributions Réseau [*] (RAE)	Avec contributions "Paysage" possibles			Contributions versées pour les SPB en réseau (définies par le canton)	Remarques	
Bandes semées pour organismes utiles, sur terres ouvertes (voir conditions)	572	-	-	3'300		-	-					
Bandes semées pour organismes utiles, dans les cultures pérennes (voir conditions)	Selon la culture pérenne	Surface faisant partie de la culture pérenne	Surface faisant partie de la culture pérenne	4'000		-	-					